

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°152/2026

Arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public Rue de Savonnière

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement de voirie communale de la ville d'Épernon en date du 20 janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-137 en date du 15 décembre 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté n°105-2026 en date du 15 avril 2026 portant réglementation de l'usage des barbecues sauvages, domestiques et feux de plein air sur la commune d'Épernon ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Ludovic DIDELOT, représentant de l'association « AMICALE D'ÉPERNON – SECTION AÏKI-TAÏ-DÔ », sise 1 route de Gallardon à Épernon(28230), sollicitant l'autorisation d'occuper, à titre gracieux, le domaine public, à savoir le parking de l'espace sportif « Les Grands Moulins » situé 28 rue de Savonnière à Épernon, le samedi 6 juin 2026 de 19 h 00 à 23 h 00 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Ludovic DIDELOT, représentant de l'association « AMICALE D'ÉPERNON -SECTION AÏKI-TAÏ-DÔ », est autorisé, à titre gracieux, à occuper le parking situé à l'arrière de l'espace sportif « Les Grands Moulins » pour l'organisation d'un barbecue de plein air, le samedi 6 juin 2026 de 19 h 00 à 23 h 00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Présence permanente d'un adulte responsable,
- Disposition d'un extincteur ou d'un moyen d'extinction adapté,



- Installation du barbecue à distance suffisante des bâtiments, véhicules, arbres et végétation,
- Interdiction de brûlage de déchets,
- Nettoyage complet du site après utilisation,
- Extinction totale du foyer avant le départ des participants.

ARTICLE 3 :

Pendant la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits parking de l'espace sportif « Les Grands Moulins », sauf pour les véhicules des organisateurs, des véhicules de secours, de gendarmerie, de police, de services et municipaux.

ARTICLE 4 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans leur déambulation et leur installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ;

Leur police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux.
- Monsieur Ludovic DIDELOT, Représentant de l'association « AMICALE D'ÉPERNON – SECTION AÏKI-TAÏ-DÔ ».

Fait à Épernon, le 28 mai 2026.

Le Maire
Loïc BOUR

Date de publication en ligne : 1^{er} juin 2026.
Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur le Conseiller délégué à la sécurité et au domaine public.

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES